





Bordereau de signature

DEL2019_0022



Signataire	Date	Annotation
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Visa
actes actes-mairie, <i>Gestion des Actes MAIRIE</i>	14/02/2019	 Transmis
<i>Gestion des Actes MAIRIE</i>		 Archivé
	Réponse de la plate-forme : Acquittement reçu (Date: 2019-02-14)	

Dossier de type : ACTES_MAIRIE // deliberation_mairie

Département de
SEINE ET MARNE

DEL2019_ 0022

Arrondissement de
TORCY

COMMUNE DE NOISIEL

**EXTRAIT DU REGISTRE
des délibérations du Conseil Municipal**

Canton de **CHAMPS-SUR-MARNE**

SÉANCE ORDINAIRE VENDREDI 08 FÉVRIER 2019,
L'an deux mille dix-neuf, le vendredi 08 février, à 19h00,

Le Conseil Municipal de la Commune de Noisiel, légalement convoqué le 31 janvier 2019, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, salle du Conseil, Mairie Principale, sous la présidence de M. VISKOVIC, Maire de Noisiel.

PRÉSENTS : M.VISKOVIC, M.TIENG, Mme NATALE, M.SANCHEZ, Mme TROQUIER, M.RATOUCHNIAK, M.DIOGO, Mme NEDJARI, M.FONTAINE, M.MAYOULOU NIAMBA, M.BEAULIEU, Mme ROTOMBE, M.BARDET, Mme BEAUMEL, Mme MONIER, Mme DAGUILLANES, Mme COLLETTE, M.NYA NJIKÉ, Mme JULIAN, M.ROSENMAN, Mme CAMARA, M.CALAMITA (arrivée à 20h après l'approbation du PLU et avant le vote du point n°1), Mme VICTOR, M.DRAMÉ, Mme PELLICIOLI, M.KRZEWSKI, M.TATI.

ÉTAIENT EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :

Mme NAKACH qui a donné pouvoir à M. SANCHEZ,
M.VACHEZ qui a donné pouvoir à M.RATOUCHNIAK,
M.CALAMITA qui a donné pouvoir à M.DIOGO (pour le vote du point relatif à l'approbation du P.L.U),
M.KAPLAN qui a donné pouvoir à M. KRZEWSKI,
Mme PHAM qui a donné pouvoir à M.DRAMÉ.

ABSENTS : Mme DODOTE (excusée), M.NGUYEN.

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. BARDET.

Point 7 : Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à l'extension du système de vidéo protection.

portant Demande de subvention au titre du Fond Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à l'extension du système de vidéo protection (2)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code de la Sécurité Intérieure,

VU le Décret n°99-1060 du 16 décembre 1999 relatif aux subventions de l'état pour des projets d'investissement,

VU la délibération n°DEL2017_0057 relative au projet de vidéo protection dans le Quartier du Luzard : demande de subvention complémentaire au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD),

CONSIDÉRANT que par délibération n°2017-0010 en date du 03 février 2017, le Conseil Municipal de Noisiel a décidé de s'engager dans l'élaboration et la participation, avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne, au Contrat Intercommunal de Développement proposé par le Conseil Départemental de Seine,

CONSIDÉRANT que la Commune a élaboré son programme d'actions en concertation avec la Communauté d'Agglomération de Paris-Vallée de la Marne et a présenté, à cette occasion trois actions, dont une relative à l'extension de la vidéo protection dans les quartiers du Luzard, Bois de la Grange et Front Populaire

CONSIDÉRANT que des financements complémentaires sont susceptibles d'être sollicités pour la réalisation de ce projet de vidéo protection, il est proposé d'effectuer une demande en ce sens auprès de l'État au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD). Le taux maximum de subventionnement possible susceptible d'être sollicité, dans ce cadre, est 40% du montant HT des travaux.

CONSIDÉRANT qu'il est rappelé que le projet de vidéo protection dans les quartiers du Luzard, Bois de la Grange et Front Populaire poursuit les objectifs suivants:

- Participer à la prévention des atteintes à la sécurité des personnes et des biens ;
- Participer à la prévention des atteintes envers les commerces ;
- Contribuer à la lutte contre le trafic de stupéfiants et les conduites addictives (alcoolisme de masse, ...)
- Contribuer à la constatation des infractions aux règles de la circulation.

CONSIDÉRANT que le projet communal comprendra l'installation de 20 caméras de voie publique supplémentaires, 10 seront situées sur le quartier du Luzard, 8 sur le quartier du Bois de la Grange et 2 sur le quartier du Front Populaire.

CONSIDÉRANT que les images des caméras seront enregistrées et stockées dans une baie de stockage prévue à cet effet (local sécurisé et sous contrôle d'accès pour des raisons de confidentialité). La relecture des images stockées pourra être réalisée, à la demande, pour les personnes habilitées.

CONSIDÉRANT que le système et le réseau de vidéo protection sont conçus pour être évolutifs afin que la Commune de Noisiel puisse naturellement le faire évoluer à terme, selon les besoins, en rajoutant de nouvelles caméras et des capacités de stockage complémentaires.

CONSIDÉRANT que sur les 8 caméras présentes sur le quartier du Bois de Grange, 4 seront financées par les bailleurs sociaux du fait que celles-ci sont implantées sur une propriété privée pour un montant de 85 777,70 € HT, dans le cadre d'une convention signée entre la commune et les bailleurs sociaux, représentés par le syndic de gestion CDC HABITAT,

CONSIDÉRANT que la réalisation des travaux de mise en place de la vidéo protection de la Commune de Noisiel est prévue pour le premier trimestre 2019,

portant demande de subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) relative à l'extension du système de vidéo protection (3)

CONSIDÉRANT que le montant de cette opération est estimé à 474 697,80 € TTC, selon la fiche financière ci-dessous :

DÉPENSES		RECETTES	
Intitulés	Montant	Intitulés	Montant
Montant Total hors taxes: (*)Travaux, Matériels, installation Caméras :	395 581,50 € HT	Subvention Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance :	167 457,00 €
Montant TVA 20 %	79 116,30 € HT	Participation communale:	307 240, 80 €
TOTAL DÉPENSES TTC:	474 697,80 €	TOTAL RECETTES:	474 697,80 €

(*) Coûts estimatifs prévisionnels susceptibles d'être revalorisés par la Maître d'œuvre

~~**CONSIDÉRANT** qu'il est précisé que les montants arrondis indiqués ci-dessus demeurent prévisionnels.~~

CONSIDÉRANT l'avis favorable du Bureau Municipal du 28 janvier 2019,

ENTENDU l'exposé de M. RATOUCIENIAK, Maire-adjoint en charge des Finances, des Marchés Publics et de la Vie des Quartiers,

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ, À L'UNANIMITÉ,

APPROUVE la fiche financière et le plan de financement prévisionnel du projet d'extension du système de vidéo protection.

SOLLICITE auprès de l'État une subvention au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance (FIPD) 2019, pour un montant de 167 457,00 €.

DÉCLARE que les sommes mentionnées dans la fiche financière et le plan de financement prévisionnel sont approximatives avant travaux et susceptibles d'être actualisées à la date des travaux.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette demande de subvention.

DIRE que les crédits nécessaires à la réalisation de cette opération sont inscrits aux budgets 2019.

*La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.
La présente délibération est rendue exécutoire à compter de la date de son affichage ou publication et de sa transmission au représentant de l'État.*

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire

Mathieu VISKOVIC



Transmis au représentant de l'Etat le	14 FEV. 2019
Publié au RAA le	14 FEV. 2019
Affiché en Mairie	14 FEV. 2019